

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

SITES

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Charente-Maritime dans sa séance du 2 février 1950

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Supérieure des sites dans sa séance du 5 décembre 1951;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - La promenade des Dambria à La Rochelle est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques de la Charente-Maritime.

Parcelles cadastrales visées

n°s 454p. 455p. Section 6, appartenant à la commune de La Rochelle

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de La Rochelle, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Pour Amélioration

Le Chef du Service des

Sites

M. Laroche

Fait à PARIS, Le 28 DECE 1951

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

A. Cornu